



Media Release
**Diavik Diamond Mines sentenced for offence
under the *Mine Health & Safety Act***

Yellowknife, NT (December 6, 2022) – On December 5, 2022, Diavik Diamond Mines appeared in the Northwest Territories Territorial Court in Yellowknife, and entered a guilty plea to an offence under the *Mine Health & Safety Act*.

The mine pleaded guilty to a single count that it did “fail to take every reasonable measure and precaution to protect the health and safety of employees at the mine” contrary to the *Mine Health and Safety Act*.

Diavik was issued a fine in the amount of \$150,000 to be paid to the Workers’ Protection Fund, plus a 15% Victim Fine Surcharge.

The charge stems from an incident that occurred on the afternoon of November 16, 2020 in which a worker was seriously injured by falling rock while operating heaving equipment at the Diavik mine site, at Lac de Gras, Northwest Territories.

On November 10, 2021, following an investigation, the Workers’ Safety and Compensation Commission (WSCC) originally laid nine charges against Diavik Diamond Mines, a shift supervisor, the mine manager, and a blast supervisor. Pursuant to the plea agreement, the remaining eight charges were withdrawn.

Sarah McLeod
Manager, Communications
T: (867) 920-3854
E: Sarah.McLeod@wsc.nt.ca

WSCC is an arm’s length government agency responsible for administering the Workers’ Compensation Acts, Safety Acts, Explosives Use Acts, the Mine Health and Safety Acts, and associated Regulations.

Together, with our partners, the WSCC provides services to almost 40,000 workers and 4,000 employers across the Northwest Territories and Nunavut. We process over 3,000 claims and conduct over 1,000 inspections annually to ensure the safety of Northern workplaces. The WSCC is unique in Canada as it is the only workers’ compensation organization in the country to insure workers across more than one province or territory. We proudly offer services in the official languages of both territories.

Communiqué

La mine de diamants Diavik condamnée pour une infraction à la *Loi sur la santé et la sécurité dans les mines*

Yellowknife, T.N.-O. (le 6 décembre 2022) – Le 5 décembre 2022, la mine de diamants Diavik a comparu devant la Cour de justice des Territoires du Nord-Ouest et plaidé coupable à l'accusation de “ne pas avoir pris toutes les mesures et les précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des employés”, en contravention à la *Loi sur la santé et la sécurité dans les mines*.

Diavik a reçu une amende de 150 000 \$ à verser au Fonds de protection des travailleurs, ainsi qu'une suramende compensatoire de 15 % pour la victime.

L'accusation découle d'un incident survenu pendant l'après-midi du 16 novembre 2020, au cours duquel un travailleur a été grièvement blessé par une chute de roches alors qu'il opérait de la machinerie lourde sur le site de la mine Diavik au Lac de Gras, aux Territoires du Nord-Ouest.

Le 10 novembre 2021, à la suite d'une enquête, la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) avait d'abord déposé neuf chefs d'accusation contre la mine Diavik, un superviseur de quart, le directeur de la mine, ainsi que le superviseur du dynamitage. Dans le cadre de l'entente relative au plaidoyer de culpabilité, les huit chefs restants ont été retirés.

Sarah McLeod
Gestionnaire, Communications
Tél. : (867) 920-3854
Courriel : Sarah.McLeod@wscc.nt.ca

La CSTIT est un organisme gouvernemental indépendant chargé de l'administration des Lois sur l'indemnisation des travailleurs, des Lois sur la sécurité, des Lois sur l'usage des explosifs et des Lois sur la santé et la sécurité dans les mines, ainsi que de leurs règlements connexes.

De concert avec ses partenaires, la CSTIT fournit des services à près de 40 000 travailleurs et 4 000 employeurs dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Nous traitons plus de 3 000 demandes d'indemnisation et menons plus de 1 000 inspections chaque année pour maintenir la sécurité des milieux de travail nordiques. La CSTIT est unique au Canada, car il s'agit du seul organisme d'indemnisation à desservir des travailleurs dans plus d'un territoire. Nous offrons avec fierté nos services dans les langues officielles des deux territoires.